

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 08 juillet 2010**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Laurent PAGNY, Maire.

Étaient Présents : Mmes BATAVOINE, MARCQ, NADAUS, MM. BOYART, Adjoint, Mmes GENTY, MARLE, MM. DUBUS, LAPERSONNE, PALANDRE, PINTEAUX, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mr BOUREL (procuration Mr PAGNY), Mme ROGER, Mlle LETELLIER (procuration à Mme GENTY), MM. LEVEQUE (procuration Mme MARCQ), JEHANNE, BARBIER (Procuration à Mme MARLE)

Absents non excusés : Mr MERCIER,

A été nommé secrétaire : Mr BOYART

**Rappel des procurations**

Mr BOUREL à Mr PAGNY

Mr LEVEQUE à Mme MARCQ

Mlle LETELLIER à Mme GENTY

Mr BARBIER à Mme MARLE

Début de séance 18h34

Le Maire ouvre la séance en rappelant les sujets à l'ordre du jour.

Le Maire demande s'il y a des commentaires sur le dernier compte rendu de réunion du conseil du 25 juin 2010. Monsieur le Maire propose de noter en début de compte rendu de la réunion du conseil municipal du 08 juillet les remarques faites.

**Remarques sur le dernier compte rendu** : Un conseiller demande si on peut préciser dans le compte rendu que le HBAC a reçu une avance de subvention pour 2010. Monsieur le Maire rappelle qu'il a été délibéré en ce sens lors de la précédente réunion de conseil. Un conseiller précise qu'il est inscrit depuis longtemps sur le site du Conseil Général contrairement à ce qui a été reporté sur le dernier compte rendu du conseil municipal du 25 juin 2010. Un conseiller demande que soit nommé les conseillers qui posent des questions ou font des propositions. Monsieur le Maire répond que pour permettre l'égalité de traitement des conseillers, cette demande ne semble pas recevable. Madame Marle signale qu'elle s'est abstenue des débats lors du point concernant les attributions de subventions car elle fait partie des membres du Comité Sports et Fêtes et qu'elle n'était pas nommée dans le compte rendu.

Monsieur le maire propose de ne plus faire de dossier papier lorsqu'il y a possibilité de projeter par des moyens audiovisuels les délibérations et les éléments de décision. Les conseillers adoptent à l'unanimité cette proposition.

**Délégation de signature au maire pour les marchés publics**

Il s'agit de délibérer sur les seuils des procédures de passation des marchés et accords cadres délégués au maire. Ce montant est fixé aujourd'hui à 193 000 Euros.

**VOTE** : Unanimité



Le conseil donne délégation au maire pour les marchés adaptés pour un montant maximum de 193 000 € ainsi que les signatures correspondantes.

### **Délégation de signature au maire des conventions :**

Il s'agit de délibérer sur une convention qui permet au maire de signer les conventions dans le cadre de sa délégation par le conseil, selon l'article L2122-21 du CGCT. Cette délégation est encadrée par l'obligation d'informations au conseil.

**VOTE :** Unanimité

Le conseil autorise le Monsieur le Maire à signer durant toute la durée de son mandat les conventions auprès des organismes, sociétés et associations qui entrent dans le cadre du domaine de compétence de l'article L2122-21.

### **Inscription des Appels d'offres dans la Charte Qualité**

Monsieur le Maire expose la charte qualité des réseaux d'assainissement Aisne Ardennes Oise proposée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie qui a été mise en place en 1996 et complétée en 2010.

Pour bénéficier de subventions complémentaires dans le cadre de la mise en place des travaux d'assainissement à Caillouel, la collectivité délibère pour l'adhésion de la collectivité à la charte qualité pour l'ensemble des appels d'offres concernant la station d'épuration.

**VOTE :** Unanimité

Le conseil autorise le Monsieur le Maire à signer la charte qualité des réseaux d'assainissement Aisne Ardennes Oise.

### **Avenants aux contrats de travail et indemnités**

Monsieur le Maire précise le cadre des nouvelles délibérations concernant :

- **L'Indemnité Forfaitaire de Travaux Supplémentaires (IFTS) :** Le montant moyen de référence à été modifié entre le moment de la délibération et le visa des arrêtés en préfecture. Ce qui a entraîné un non paiement des primes. Cette nouvelle délibération annule la délibération du 2010-10 du 02 février 2010. Il convient de mettre en cohérence la nouvelle délibération avec les taux connus et les arrêtés.

GRADE	FONCTION SERVICE	MONTANT MOYEN DE REFERENCE	COEFFICIENT MULTIPLICATEUR	MONTANT BRUT
Attaché Principal 9° échelon	Secrétaire de mairie	<b>1459,47</b>	4	5837,88
Rédacteur Chef 5° échelon	Secrétariat de Mairie	<b>851</b>	6.31	5369,81
Collaborateur Cabinet	Cabinet du Maire	<b>1459,47</b>	3.29	4801,65

**VOTE :** Unanimité

- **Indemnités d'exercice de mission des préfetures (IEMP) :** Le Coefficient ne peut dépasser 3. Cette nouvelle délibération annule la délibération du 2010-10 du 02 février 2010. Il convient de voter sur cette nouvelle délibération.

FILIERE	GRADE	FONCTION SERVICE	MONTANT MOYEN DE REFERENCE	COEFFICIENT MULTIPLICATEUR	MONTANT BRUT
Administrative	Rédacteur Chef	Secrétariat de Mairie	1250,08	1.43	1787.61
	Attaché Principal	Secrétaire de Mairie	1372,04	3	4116.12
Technique	Adjoint Technique Principal	Responsable Service Technique	1 158,61	3	3475.83
Divers	Collaborateur de Cabinet	Cabinet de Mairie	1372,04	2.22074	3046.95

**VOTE :** Unanimité

- **Avenant au contrat de travail du Collaborateur du Maire :** Monsieur le Maire expose que : vu les primes versées depuis 2008, vu le contrat de travail du Collaborateur du Maire, vu la demande de mise en conformité entre les primes versées depuis 2008 et le contrat de travail, il est nécessaire de mettre en place un avenant au contrat de travail du Collaborateur du Maire qui stipule que la rémunération du collaborateur du maire sera complétée des éventuelles primes et indemnités délibérées par le conseil municipal.

**VOTE :** Unanimité

Le conseil autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de travail du collaborateur du Maire

### Mise en place d'un nouveau service de ramassage de tontes

Monsieur le Maire expose la volonté de la mairie de valoriser les déchets verts et fermentissibles. Les déchets verts étaient jusqu'en juin 2010, ramassés par la CCRB qui a renégocié un nouveau contrat dans lequel elle a sorti les déchets verts du ramassage. Conscient de la gêne occasionnée pour les personnes dépendantes de Hermes, Monsieur le Maire souhaite proposer un nouveau service payant pour le ramassage des tontes. Il propose un bac de 120 litres, achetés par la commune et mis à disposition des Hermois qui adhéreront à ce nouveau service moyennant le coût annuel de 20 €uros. Le jeudi après midi, deux employés communaux, avec le camion de la commune, suivront le parcours de ramassage des tontes des personnes ayant appelé la mairie jusqu'au mardi soir précédant le ramassage. Le coût de ce ramassage sera de 5 € par bac. Ci après, le tableau estimatif de fonctionnement :

Nombre de personnes seules nées avant 1944	103	103	103
Hypothèse haute de besoin 75%	77	77	77
Hypothèse moyenne de besoin 50%	52	52	52
Hypothèse basse de besoin 33%	34	34	34

Recettes	Année 1	Année 2	Année 3
Coût par ramassage de bac	5 €	5 €	5 €
Nombre de ramassage de juin à septembre	14	14	14
Abonnement annuel au service	20 €	20 €	20 €

<b>Hypothèse haute</b>	<b>5 410 €</b>	<b>5 410 €</b>	<b>5 410 €</b>
<b>Hypothèse moyenne</b>	<b>3 660 €</b>	<b>3 660 €</b>	<b>3 660 €</b>
<b>Hypothèse basse</b>	<b>2 400 €</b>	<b>2 400 €</b>	<b>2 400 €</b>

<b>Dépenses</b>	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>
Bac de 120 litres 70 €			
Soit pour 80 bacs	5 600 €	700 €	700 €
<b>Coût personnel pour la saison</b>			
2 personnes 1/2 journée par semaine	1 280 €	1 280 €	1 280 €
Appel et durée administrative (1 h + 1 h)	338 €	338 €	338 €
<b>Coût matériel pour la saison</b>			
Nombre de kilomètres saison (100km/ tournée)	1400	1400	1400
Véhicule estimation 0,40 €/km	560 €	560 €	560 €
Essence 0,15 centimes/km	210 €	210 €	210 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>7 988 €</b>	<b>3 088 €</b>	<b>3 088 €</b>



<b>Déficit de fonctionnement</b>			
Hypothèse haute	-2 578 €	2 322 €	2 322 €
Hypothèse moyenne	-4 328 €	572 €	572 €
Hypothèse basse	-5 588 €	-688 €	-688 €

Déchets fermentissibles représentent 25% des déchets d'ordures ménagères	85 kg/an
Economie de non transformation en déchets	55 €/tonne

Un conseiller indique que les bennes à déchets verts sont souvent pleines à la déchetterie et craint que dès le jeudi, les bennes ne soient plus disponibles. Monsieur le Maire répond que la CCRB sera mise au courant de ce nouveau service sur Hermes pour lui permettre d'augmenter la rotation de ramassage des bennes pour atteindre un bon taux de disponibilité des bennes.

Un conseiller demande pourquoi le choix des bacs plutôt que des sacs considérés plus écologiques. Monsieur le Maire répond que les bacs sont un contenant identifiable plus aisément pour le ramassage et que les tontes qui ont plusieurs jours seront mieux contenues dans des bacs que dans des sacs.

Un conseiller demande pourquoi ce service n'est pas gratuit. Monsieur le Maire répond que le coût social (déficit de fonctionnement estimé entre 688 € et 5588 € la première année) d'un nouveau service doit être pris en charge par la municipalité alors que les recettes de fonctionnement (estimées à environ 2400 € par saison) qui ne s'adressent qu'à une catégorie de la population ne doivent pas être répercutées sur l'ensemble de la collectivité.

Devant l'insistance d'un conseiller sur la gratuité de ce nouveau service, Monsieur le maire rappelle que la priorité de la mairie reste la valorisation des déchets verts. Il confirme qu'à l'issue d'une année de ramassage, un bilan sera fait et les conclusions seront tirées pour l'année suivante.

**VOTE : Unanimité**

Le conseil autorise Monsieur le Maire à mettre en place ce nouveau service.

Devant le manque d'éléments permettant de lever tous doutes sur la véracité et la sincérité des comptes, Monsieur le Maire décide de reporter cette délibération. Monsieur le Maire lit la lettre envoyée avec Accusée de Réception au Président du Comité Sports et Fêtes dans lequel il est demandé des éclaircissements sur la tenue du livre de compte ; le différentiel de 608 €uros sur les recettes et de 78 € sur les dépenses pour l'activité piscine entre les chiffres présentés et le calcul fait en réunion avec le Président ; l'abus de confiance qui résulterait s'il était vérifié que le coût de l'entrée piscine à prix préférentiel (0.83 €) bénéficiait à des personnes qui devraient payer 1.70 €uros malgré une lettre de refus de la CCRB en retour d'un courrier sollicitant ces tarifs préférentiels.

### QUESTIONS DIVERSES

#### Arrêté de délégation de signature à Olivier Weiss :

Considérant que M. Olivier WEISS, exerce les fonctions de Directeur Général des services de la ville de Hermes et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines.

Il est donné sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de signature à M. Olivier WEISS, Attaché Principal, pour la signature :

- Des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales jusqu'à 7 500 €
- Des factures attestant du service fait
- Des courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décisions :
- Extraits ou copies d'actes d'état civil
- Aux affaires militaires
- Sorties de territoire
- Attestations de signature
- Ampliations, copies et extraits conformes d'arrêtés et de délibérations.

#### Plan canicule :

La mairie a mis en place une cellule d'alerte canicule. Dans un premier temps, elle a recensé sur les listes de la mairie toutes les personnes nées avant 1944 et vivant seules. La mairie a confronté cette liste avec l'UNRPA qui a fait une liste plus restreinte en tenant compte non plus du seul critère d'âge mais également de l'entourage connue et du degré de dépendance. Monsieur le Maire demande au conseil un référent durant l'été. En raison des vacances, deux référents seront volontaires, Monsieur Laurent Pagny en juillet et Monsieur Claude Boyart en août assisté par Monsieur Lapersonne à compter du 16 août. Une permanence sera ouverte le 09 juillet pour recueillir les disponibilités des élus pour faire des tours de vigilance auprès de la liste des personnes seules. Un courrier a été envoyé parallèlement pour contre-valider la liste émise par la mairie. Des visites régulières seront donc organisés dès que la température dépassera 30°C durant plusieurs jours et que la température ne descendra pas en dessous de 20°C durant plusieurs nuits.

#### Concours des Villes et Villages Fleuries et des façades de Mairie fleurie :

La mairie de Hermes a décidé de s'inscrire au concours des Villes et Villages Fleuries. Le jury du conseil général de l'Oise a fait un tour de ville avec le responsable technique le 29 juin 2010. Le jury a conseillé la mairie de s'inscrire aussi pour les façades de mairie fleurie. La mairie s'est donc inscrite.

## **Autorisation de contacts par courrier électronique par le CG60 :**

La liste évoquée lors de la dernière réunion du conseil municipal circule pour être complétée par les membres du conseil qui le souhaitent.

## **Point sur les ordinateurs mis à disposition aux écoles :**

Monsieur le Maire rappelle son attachement et sa volonté de développer les projets numériques et informatiques à l'école dès le plus jeune âge ainsi que son regret de ne pouvoir mettre en place, dès 2010, l'école numérique car la commune compte plus d'habitants que le critère d'éligibilité ne le permettait.

Ces faits rappelés, Monsieur le Maire précise qu'il a été contraint de faire déménager 30 ordinateurs des écoles qui avaient été déposés sans convention et sans projet défini entre les écoles et la mairie.

Pour mémoire, le Ministère des Affaires étrangères a fait une donation à l'association « Bougeons-nous la Santé » de 30 ordinateurs pour les écoles. A la suite des réunions d'écoles de fin d'année, la mairie a alerté les Directions de sa demande de convention pour répondre aux questions suivantes :

1. Les ordinateurs sont-ils aux normes ?
2. Les logiciels sont-ils légaux ? Qui les met en place ?
3. Qui donne 30 ordinateurs et à qui ?
4. Qui assure les matériels informatiques supplémentaires ?
5. Quelles sont les classes de destination ?
6. Le courant et les réseaux sont-ils suffisant ou à prévoir ?
7. Le mobilier est-il suffisant ou à prévoir ?
8. Qui assure la maintenance de ces matériels ?
9. Les cours de B2I seront-ils maintenus malgré les ordinateurs en classe ?
10. En cas de panne définitive, qui doit remplacer les ordinateurs ?

Début juillet, les conventions n'ayant été ni signées, ni proposées, Monsieur le Maire, ne pouvant pas faire reposer la responsabilité de la mairie durant les deux mois d'été sur du matériel n'appartenant à personne de la collectivité, a demandé le déménagement de ces matériels. Les matériels ont été déménagés le 8 juillet 2010. Monsieur le Maire invite les conseillers concernés à revenir vers la mairie à la rentrée pour mettre en place ces conventions.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h11**